

COMPTE RENDU DE LA SEANCE

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 MAI 2022

Le **Lundi 30 Mai 2022 à 19 h 30**, le Conseil Municipal de la Commune de **MILLAS** dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la halle des sports, sous la présidence de Jacques GARSAU, Maire.

Date de la convocation : 23 Mai 2022

Présents : Monique BOHER, Christine CABRÉRA, Sébastien COGNARD, Anne-Marie DEDOURGE, Jocelyne DOUFFIAGUES, Nathalie ESCALAIS-VERGNETTES, Norbert FABAS, Guy FORASTÉ, Claude FORCADE, René LUKASZEWSKI, Joseph NOGUERA, Dominique NOGUÉS, Jean-Christophe NOU, Claude PERSON, Daniel PINELL, Cécile QUINTUS, Olivier SENYARICH,

Absent ayant donné procuration :

Régis BIENAIMÉ à Cécile QUINTUS,
Patricia CAMI à Nathalie ESCALAIS-VERGNETTES,
Marjorie CASSAGNE à Monique BOHER,
Emilie LAFFON-LE GALL à Claude PERSON,
Yann L'HOUÉ à Olivier SENYARICH,
Laurence NOGUERA à Joseph NOGUERA,
Vivien PETIT à Claude PERSON,
Magalie TIGNON à Norbert FABAS,
Sylvie VIDAL à Daniel PINELL,

Jean-Christophe NOU a été nommé secrétaire de séance.

**APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 05 AVRIL 2022.**

Approuvé à l'unanimité

AFFICHE LE 27/06/2022 A 10:55:26

DECISIONS DU MAIRE

Par délibération du 15 Juillet 2020, le Conseil Municipal a donné délégation au Maire de prendre des décisions relevant normalement de la compétence de l'Assemblée Délibérante.

Le Maire doit ensuite en rendre compte au Conseil Municipal.

✖ Par décision DM-CP-2022-07 du 30 Mars 2022, le Maire accepte l'offre de l'entreprise SADE C.G.T.H du 1^{er} Avril 2022 au 31 Mars 2023 pour les travaux d'entretien des réseaux d'eau potable et d'eaux usées de la commune pour la somme maximum de **150 000 € H.T.**

✖ Par décision DM-CP-2022-08 du 30 Mars 2022, le Maire accepte l'offre de l'entreprise VEOLIA CGE du 1^{er} Avril 2022 au 31 Mars 2023 pour l'entretien et l'exploitation des installations de production et de stockage de la commune pour un montant H.T. de **64 950 €.**

✖ Par décision DM-CP-2022-09 du 30 Mars 2022, le Maire accepte l'offre de l'entreprise Action Environnement du 1^{er} avril 2022 au 31 mars 2024 l'entretien des réseaux d'eaux usées par curage de la commune pour un montant H.T. annuel de **12 345 €.**

✖ Par décision DM-CP-2022-10 du 30 Mars 2022, le Maire accepte l'offre de l'entreprise VEOLIA CGE du 1^{er} avril 2022 au 31 mars 2023 pour l'entretien et l'exploitation de la station d'épuration de la commune pour un montant H.T. de **137 500 €.**

✖ Par décision DM-CP-2022-11 du 31 Mars 2022, dans le cadre des travaux de la rue Font de la Mille, le Maire accepte l'offre de l'entreprise Eurovia, située route nationale 116 à 2270 Le Soler, moins disante, pour un montant H.T. de **20 362 € 44**

✖ Par décision DM-FL-2022-12 du 13 Avril 2022, dans le cadre de l'acquisition de l'actuel centre médical des Eaux Vives, situé 8, rue des Eaux Vives à Millas, le Maire sollicite :

auprès de l'Etat une subvention d'un montant de 165 000 €

auprès de la Région Occitanie une subvention d'un montant de 66 000 €

auprès du Département une subvention d'un montant de 33 000 €

et établi le plan de financement ainsi que suit :

Subvention Etat sollicitée (50 %)	165 000 €
Subvention Région Occitanie sollicitée (20 %)	66 000 €
Subvention Département sollicitée (10 %)	33 000 €
Autofinancement (20 %)	66 000 €
Montant total H.T. de l'opération	330 000 €

AFFICHE LE 27/06/2022 A 10:55:26

✱ Par décision DM-FL-2022-13 du 12 Avril 2022, dans le cadre de l'installation d'une nouvelle chaudière à l'école maternelle, le Maire sollicite :

auprès de l'Etat une subvention d'un montant de **25 110 € 60**

auprès de la Région Occitanie une subvention d'un montant de 12 555 € 30

auprès du Département une subvention d'un montant de 12 555 € 30

et établi le plan de financement ainsi que suit :

Subvention Etat sollicitée (40 %)	25 110 € 60
Subvention Région Occitanie sollicitée (20 %)	12 555 € 30
Subvention Département sollicitée (20 %)	12 555 € 30
Autofinancement (20 %)	12 555 € 30
Montant total H.T. de l'opération	62 776 € 50

✱ Par décision DM-FL-2022-14 du 12 Avril 2022, dans le cadre de la mise en place de vidéoprotection sur le territoire de la Commune le Maire sollicite :

auprès de l'Etat (DERT) une subvention d'un montant de 80 806 € 50

auprès de l'Etat (FIPD) une subvention d'un montant de 26 935 € 50

et établi le plan de financement ainsi que suit :

Subvention Etat sollicitée au titre de la DERT (60 %)	80 806 € 50
Subvention Etat sollicitée au titre de la DERT (20 %)	26 935 € 50
Autofinancement (20 %)	26 935 € 50
Montant total H.T. de l'opération	134 677 € 50

✱ Par décision DM-FL-2022-15 du 12 Avril 2022, dans le cadre de l'aménagement d'une aire de gymnastique en plein air, dénommée « Airfit », surmontée de panneaux photovoltaïque contribuant également à l'effort écologique, le Maire sollicite :

auprès de l'Etat (DERT) une subvention d'un montant de 2 576 € 75

auprès du Département une subvention d'un montant de 1 288 € 38

auprès de l'Agence Nationale du Sport une subvention d'un montant de 1 288 € 38

et établi le plan de financement ainsi que suit :

Subvention Etat sollicitée au titre de la DERT (40 %)	2 576 € 75
Subvention Département sollicitée (20 %)	1 288 € 38
Subvention Agence Nationale du Sport (20 %)	1 288 € 38
Autofinancement (20 %)	1 288 € 38
Montant total H.T. de l'opération	6 441 € 89

AFFICHE LE 27/06/2022 A 10:55:26

✖ Par décision DM-FL-2022-16 du 12 Avril 2022, dans le cadre de la création d'une infrastructure permettant différentes activités sportives, dénommée « Citypark » favorisernt la pratique sportive libre ainsi le lien intergénérationnel, le Maire sollicite :

auprès de l'Etat (DERT) une subvention d'un montant de 13 471 € 80

auprès du Département une subvention d'un montant de 6 735 € 90

auprès de l'Agence Nationale du Sport une subvention d'un montant de 33 679 € 50

et établi le plan de financement ainsi que suit :

Subvention Etat sollicitée au titre de la DERT (20 %)13 471 € 80

Subvention Département sollicitée (10 %).....6 735 € 90

Subvention Agence Nationale du Sport (50 %)33 679 € 50

Autofinancement (20 %)13 471 € 80

Montant total H.T. de l'opération.....67 359 € 00

✖ Par décision DM-FL-2022-17 du 12 Avril 2022, considérant que l'aire de jeux existante située dans les Jardins du parc Bombes est relativement ancienne et abimée, le Maire sollicite :

auprès de l'Etat (DERT) une subvention d'un montant de 6 079 € 90

auprès du Département une subvention d'un montant de 3 039 € 95

auprès de l'Agence Nationale du Sport une subvention d'un montant de 15 199 € 75

et établi le plan de financement ainsi que suit :

Subvention Etat sollicitée au titre de la DERT (60 %)6 079 € 90

Subvention Département sollicitée (10 %).....3 039 € 95

Subvention Agence Nationale du Sport (50 %)15 199 € 75

Autofinancement (20 %)6 079 € 90

Montant total H.T. de l'opération.....30 399 € 50

✖ Par décision DM-FL-2022-18 du 25 Avril 2022, le Maire accepte l'offre de l'entreprise SADE C.G.T.G. pour la pose d'équipements de sectorisation à savoir : quatre débitmètres de sectorisation pour un montant de 35 696 € H.T. et la pose de quatre vannes de sectorisation pour un montant de 5 897,60 € H.T. et d'accepter l'offre de l'entreprise VEOLIA pour le renouvellement du compteur des réservoirs par un débitmètre pour un montant de 2 076 € H.T.

✖ Par décision DM-DP-2022-19 du 26 Avril 2022, le Maire a signer un bail du 1^{er} Avril 2020 au 30 Mars 2029, à la société dénommée «La Poste », sise 9, rue Colonel Pierre Avia à 75015 Paris, pour la location du rez de chaussée d'un immeuble communal cadastré AR 219 et situé au 4, rue de la Poste à Millas. Les locaux loués correspondent au bureau de poste. Le loyer annuel H.T. est fixé à 10 440 €, révisable annuellement.

AFFICHE LE 27/06/2022 A 10:55:26

* Par décision DM-FL-2022-20 du 02 Mai 2022, considérant qu'il nécessaire de procéder au remplacement des luminaires type boule sur une partie de la commune, en l'occurrence au niveau des lotissements « Le Verger » et la zone « Le Falconé », le Maire sollicite :

auprès de l'Etat (D.E.T.R.) une subvention d'un montant de 7 000 € 00

auprès de l'Etat (D.S.I.L.) une subvention d'un montant de 7 000 € 00

auprès de la Région Occitanie une subvention d'un montant de 7 000 €

auprès du Département une subvention d'un montant de 7 000 € 00

et établi le plan de financement ainsi que suit :

Subvention Etat (D.E.T.R.) sollicitée (20 %)	7 000 € 00
Subvention Etat D.S.I.L.) sollicitée (20 %)	7 000 € 00
Subvention Région Occitanie sollicitée (20 %)	7 000 € 00
Subvention Département sollicitée (20 %)	7 000 € 00
Autofinancement (20 %)	7 000 € 00
Montant total H.T. de l'opération	35 000 € 00

* Par décision DM-CP-2022-21 du 02 Mai 2022, le Maire, dans le cadre de la manifestation dénommée « Diade » organisée le 22 Mai 2022, accepte l'offre établie par la Croix Blanche Terre Catalane, sise à la Zone artisanale et commerciale « Ste Eugénie » à 66270 Le Soler, pour un montant H.T. de 800 € H.T.,

* Par décision DM-FL-2022-22 du 04 Mai 2022, considérant qu'il est nécessaire de procéder au remplacement des luminaires type boule sur une partie de la commune, en l'occurrence au niveau des lotissements « Le Verger », la zone « Le Falconé » et le Camps de la Porte, le Maire sollicite les subventions suivantes :

auprès de l'Etat (D.E.T.R.) une subvention d'un montant de 7 000 € 00

auprès de l'Etat (D.S.I.L.) une subvention d'un montant de 7 000 € 00

auprès de la Région Occitanie une subvention d'un montant de 7 000 €

auprès du Département une subvention d'un montant de 7 000 € 00

Et établi le plan de financement ainsi que suit :

Subvention Etat (D.E.T.R.) sollicitée (20 %)	7 000 € 00
Subvention Etat D.S.I.L.) sollicitée (20 %)	7 000 € 00
Subvention Région Occitanie sollicitée (20 %)	7 000 € 00
Subvention Département sollicitée (20 %)	7 000 € 00
Autofinancement (20 %)	7 000 € 00
Montant total H.T. de l'opération	35 000 € 00

AFFICHE LE 27/06/2022 A 10:55:26

La présente décision abroge la décision du Maire DM-FL-2022-20 du 02 Mai 2022 prise en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

A l'unanimité, le point n° 13 de l'ordre du jour a été examiné en 1^{er}.

01. SUBVENTIONS « FACADES ».

Dans le cadre de l'embellissement de la Commune, lors de sa séance du 05 juin 1989, le Conseil Municipal a créé l'opération « Subventions Façades », permettant ainsi d'attribuer, sous certaines conditions une subvention aux propriétaires rénovant les façades de leurs immeubles. La délibération du 19 février 2009 fixe les montants au m2 par type de travaux.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a délibéré favorablement aux attributions des subventions destinées aux pétitionnaires suivants

- Mme. ROCA Pascale pour la façade de l'immeuble situé 5 rue de la Fontaine,
- M. TIXEIRE Loup pour la façade de l'immeuble situé 19 boulevard Maréchal Joffre,
- M. TAULET Jean-Michel pour la façade de l'immeuble situé 27 avenue Jean Jaurès,
- Mme. TAULET Monique pour la façade de l'immeuble situé 29 avenue Jean Jaurès,
- Mme. PHUNG Marie-Odile pour la façade de l'immeuble situé 7 rue Emile Zola,
- Mme. PETIQUEUX Jeanne pour la façade de l'immeuble situé 17 impasse Rouget de l'Isle.

Pour rappel, le déblocage de la subvention est réalisé sur présentation de la facture acquittée.

02 VENTE DE L'E.H.P.A.D « RESIDENCE DE FORÇA REAL ».

Par délibération du 07 Février 2022, le Conseil Municipal a décidé :

- ✖ la vente de la parcelle cadastré AS 488, au lieu dit « La Ville » d'une superficie de 8 005 m2, servant actuellement d'assise foncière au bâtiment de l'E.H.P.AD « Força Réal ».
- ✖ a désigné la SCP Karine Bertrand et Jean-Charles Gouvernaire, notaires associés dont le siège social est à Millas, 161 avenue Jean Jaurès aux fins d'établissement du compromis de vente qui sera suivi dans un second temps de l'acte authentique et des formalités y afférentes.

Il est précisé que c'est l'Etablissement Public Hospitalier Autonome « Força Réal » actuellement gestionnaire de l'établissement, qui est acquéreur.

Jacques GARSAU et Nathalie ESCALAIS-VERGNETTES ont quitté la salle.

Le Conseil Municipal, avec 18 voix pour, 4 voix contre, 2 abstentions s'est prononcé pour la vente au prix de 2 100 000 € et autorise le Maire à signer l'acte notarié.

AFFICHE LE 27/06/2022 A 10:55:26

03. ACQUISITION DU CENTRE MEDICAL DES EAUX VIVES.

Dans le cadre de la création du Groupement d'Intérêt Général « Ma santé, Ma Région » et de la création de la Maison de Santé, il y a lieu d'acquérir le centre médical des Eaux Vives auprès de la S.C.I. Getix. Cette acquisition porte sur les parcelles BK 379 de 736 m2, BI 53 de 29 m2, BI 54 de 5 m2.

L'estimation des services des Domaines répartie la cession à 270 000 € pour les biens immobiliers et à 48 961 € pour les biens meubles.

Le Conseil Municipal, avec 23 voix pour, 4 voix contre, autorise l'acquisition des dites parcelles moyennant le prix de 330 000 € et désigne l'étude notariale Bertrand-Gouvernaire & associé, à Millas, pour la rédaction de l'acte authentique.

04. A.UR.CA. DESIGNATION DE DELEGUES TITULAIRE ET SUPPLEANT.

Lors de sa séance du 31 Mars 2021, le Conseil Municipal a autorisé l'adhésion de la Commune à l'Agence d'Urbanisme Catalane des Pyrénées Orientales (A.UR.CA.). Dans le cadre de la future modification des statuts de l'A.UR.CA., le Conseil Municipal, à l'unanimité, a désigné Jacques GARSAN en qualité de membre titulaire et Guy FORASTE, membre suppléant, qui siégeront aux assemblées générales.

05. CONVENTION D'ASSISTANCE JURIDIQUE.

Afin de pouvoir bénéficier d'une assistance juridique dans le cadre des diverses activités municipales, il est proposé à l'Assemblée délibérante de se prononcer sur la proposition de convention présentée par Maître Camille MANYA, avocate au Barreau des Pyrénées-Orientales. L'assistance juridique proposée portera sur la réalisation de toute analyse juridique se rapportant à l'exercice, par la Commune, de ses compétences et activités. Elle comprend également la participation à toutes réunions et entretiens que la Commune jugera nécessaire.

Elle n'inclut pas la représentation, de la Commune dans toutes les instances où celle-ci serait présente, tant en demande qu'en défense, ainsi que l'assistance et la représentation pour des missions spécifiques (assistance agent entretien disciplinaire ...).

La convention est prévue pour une durée d'un an, éventuellement renouvelée par tacite reconduction, sans excéder 4 ans. Forfait annuel HT de 6 480 €.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a autorisé le Maire à signer la convention d'assistance juridique.

AFFICHE LE 27/06/2022 A 10:55:26

06. REGIE DES EAUX. REDEVANCE POUR LA PRESERVATION DES RESSOURCES EN EAU.

La redevance pour la préservation des ressources en eau est prélevée par la Régie des Eaux et obligatoirement reversée à l'Agence de l'Eau. Au titre de l'année 2021, le montant de cette redevance s'élevait à 0,21 €/m³ d'eau potable facturé. Le Conseil d'Exploitation de la Régie des Eaux s'est réuni le 22 mars 2022 et a émis un avis favorable. Le Conseil Municipal s'est prononcé, à l'unanimité, sur le taux 2022.

07. REGIE DES EAUX. BORDEREAU DES PRIX APPLICABLE AUX ABONNES.

Le service de la Régie des Eaux étant amené à facturer la réalisation de prestations et travaux divers aux abonnés. Le Conseil d'Exploitation de la Régie des Eaux s'est réuni le 22 mars 2022 et a émis un avis favorable. Le Conseil Municipal s'est prononcé, à l'unanimité, sur le nouveau bordereau des prix applicable au 1^{er} avril 2022. Ce dernier est tenu à disposition en Mairie, service de la Régie des Eaux.

08 REGIE DES EAUX. REVALORISATION DE SALAIRES.

La Régie des Eaux de Millas a été créée par la délibération du 13 avril 2007 du Conseil Municipal. Lorsqu'une personne publique locale gère, en régie, un Service Public à caractère Industriel et Commercial (S.P.I.C.), les agents qu'elle recrute pour l'organisation du service, se trouvent dans une situation individuelle de droit privé.

Par délibération du 19 mars 2019, le Conseil Municipal a acté une revalorisation des salaires des agents de la Régie des Eaux de Millas, obtenue dans le cadre de la négociation annuelle obligatoire des salaires.

Le Conseil Municipal s'est prononcé, à l'unanimité, la nouvelle revalorisation salariale pour l'agent chargé de clientèle de 9 % 45 (traitement brut mensuel de 2 550 €). Cette revalorisation s'effectuera à compter du 1^{er} avril 2022. Le Conseil d'Exploitation de la Régie s'est réuni le 11 avril 2022 et a émis un avis favorable.

09. REGIE DES EAUX. COMPLEMENT DE REMUNERATION.

Le Conseil Municipal s'est prononcé, à l'unanimité, sur le projet d'accord d'entreprise concernant le complément annuel de rémunération applicable au titre de l'année 2022 aux agents de la Régie des Eaux en contrat à durée indéterminée, soit 1 420 € brut par agent (identique depuis 2016) soit

AFFICHE LE 27/06/2022 A 10:55:26

environ 1 100 € net). Le Conseil d'Exploitation de la Régie s'est réuni le 30 mai 2022 et a émis un avis favorable.

10. FONCTIONNAIRES TERRITORIAUX. COMPLEMENT DE REMUNERATION.

Par délibération du 11 juin 1996, le Conseil Municipal a instauré un complément de rémunération pour le personnel communal statutaire. Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a fixé, au titre de l'année 2022, l'état d'attribution du complément annuel de rémunération à 1 200 € brut (identique depuis 2013) par agent, au prorata de leur temps de travail (soit environ 1 100 € net).

11. FONCTION PUBLIQUE. ORGANISATION DU TEMPS DE TRAVAIL A 1 607 HEURES.

Le Maire informe que la loi du 6 août 2019 de transformation de la Fonction Publique prévoit la suppression des régimes dérogatoires aux 35 heures maintenus dans certains établissements et collectivités territoriaux et un retour obligatoire aux 1607 heures.

Néanmoins, sur la Commune, ce temps de travail était déjà effectif au vue des délibérations du 17 Décembre 2001 portant sur l'aménagement et la réduction du temps de travail et de son protocole d'accord ainsi que la délibération du 1^{er} Décembre 2004 portant sur la journée de Solidarité.

Le Comité Technique a été saisi le 15 février 2022 pour avis. Lors de sa réunion du 08 mars 2022, ce dernier a sollicité des précisions. Ces dernières lui ont été transmises par courrier en date du 02 mai 2022. Le Maire présente le protocole d'accord relatif à l'organisation du temps de travail des fonctionnaires territoriaux de la commune fixant à 1 607 heures annuelles le travail effectif.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a validé le protocole d'accord.

12. FONCTIONNAIRES COMMUNAUX. DEROULEMENT DE CARRIERE.

L'article 35 de la loi n° 2007-209 du 19 février 2007, relative au déroulement de carrière des fonctionnaires territoriaux, institue le passage d'un système de quotas fixés par décrets à un dispositif de ratios « promus/promouvables » fixé par délibération de l'organe délibérant de la Collectivité territoriale, après avis du Comité Technique. Le dispositif de ratios s'applique pour tous les fonctionnaires communaux à l'exception de ceux de la police municipale, cette filière n'étant pas soumise aux ratios. En ce qui concerne la Ville de Millas, le Conseil Municipal, à l'unanimité, a délibéré pour retenir un ratio « promus/promouvables » de 100 % applicable à tous les grades concernés. Lors de sa séance du 08 mars 2022, le Comité Technique a donné un avis favorable.

AFFICHE LE 27/06/2022 A 10:55:26

13. SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a délibéré pour l'attribution de subventions aux associations et attribué à la Coopérative scolaire de l'école maternelle une subvention annuelle de 2.100 €, et à la Coopérative scolaire de l'école élémentaire une subvention annuelle de 3.600 €. Ces subventions seront versées en deux fois, 50% en juin et 50% en octobre.

Pour rappel, si le montant de subvention attribuée est supérieur à 23 000 €, une convention doit être établie avec l'association bénéficiaire avant son versement.

14. CREATION D'UN CITY-PARK. DEMANDE DE SUBVENTIONS.

Afin de compléter le dossier de demande d'aide auprès de l'Agence Nationale du Sport, le Conseil Municipal, avec 23 voix pour, 4 voix contre, approuve le projet et se prononce sur le plan de financement proposé :

Subvention Etat sollicitée au titre de la DERT (20 %)	13 471 € 80
Subvention Département sollicitée (10 %).....	6 735 € 90
Subvention Agence Nationale du Sport (50 %)	33 679 € 50
Autofinancement (20 %)	13 471 € 80
Montant total H.T. de l'opération.....	67 359 € 00

15. TDF. RENOUVELLEMENT DU BAIL DE LOCATION DE L'EMPLACEMENT FORCA REAL.

La Commune et TDF ont signé en date du 09 juillet 2010 un bail civil et un avenant en date du 08 janvier 2013 afin de consentir de la location de la parcelle cadastrée AB 169 au lieu dit « Força Réal ».

Le bail susvisé arrivant à échéance le 08 juillet 2022.

Il est proposé de poursuivre l'occupation de TDF conformément aux conditions définies dans le projet de bail. Le montant fixe de la location annuelle sera de 16 000 € pour une durée de 15 ans. Le Conseil Municipal, à l'unanimité, s'est prononcé favorablement pour la signature de ce nouveau bail.

16. QUESTIONS DIVERSES

Le Maire,
Jacques GARSOU

AFFICHE LE 27/06/2022 A 10:55:26